



Réunion publique
***Obligations Légales de
Débroussaillage (OLD)***
Commune de Trets

Nota Bene

Les informations figurant dans le présent diaporama ont été présentées dans le cadre de la réunion publique du 4 mai 2023 à Trets.

Dans cette optique, la présentation ne visait pas à un détail exhaustif des règles et mesures relatives à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD), mais bien de donner une vue d'ensemble de la problématique pour le grand public.

Ce diaporama est donc une aide à la compréhension et à l'application des OLD mais ne saurait se substituer à l'analyse et aux prérogatives des personnels compétents en la matière (commune, services de l'Etat, ...)



Glossaire

OLD : Obligation(s) Légale(s) de Débroussaillage

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

ONF : Office National des Forêts

AP : Arrêté Préfectoral



Sommaire

- I. L'incendie de forêt dans les Bouches-du-Rhône
- II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI
- III. Sécurité du bâti et conduite à tenir face au feu

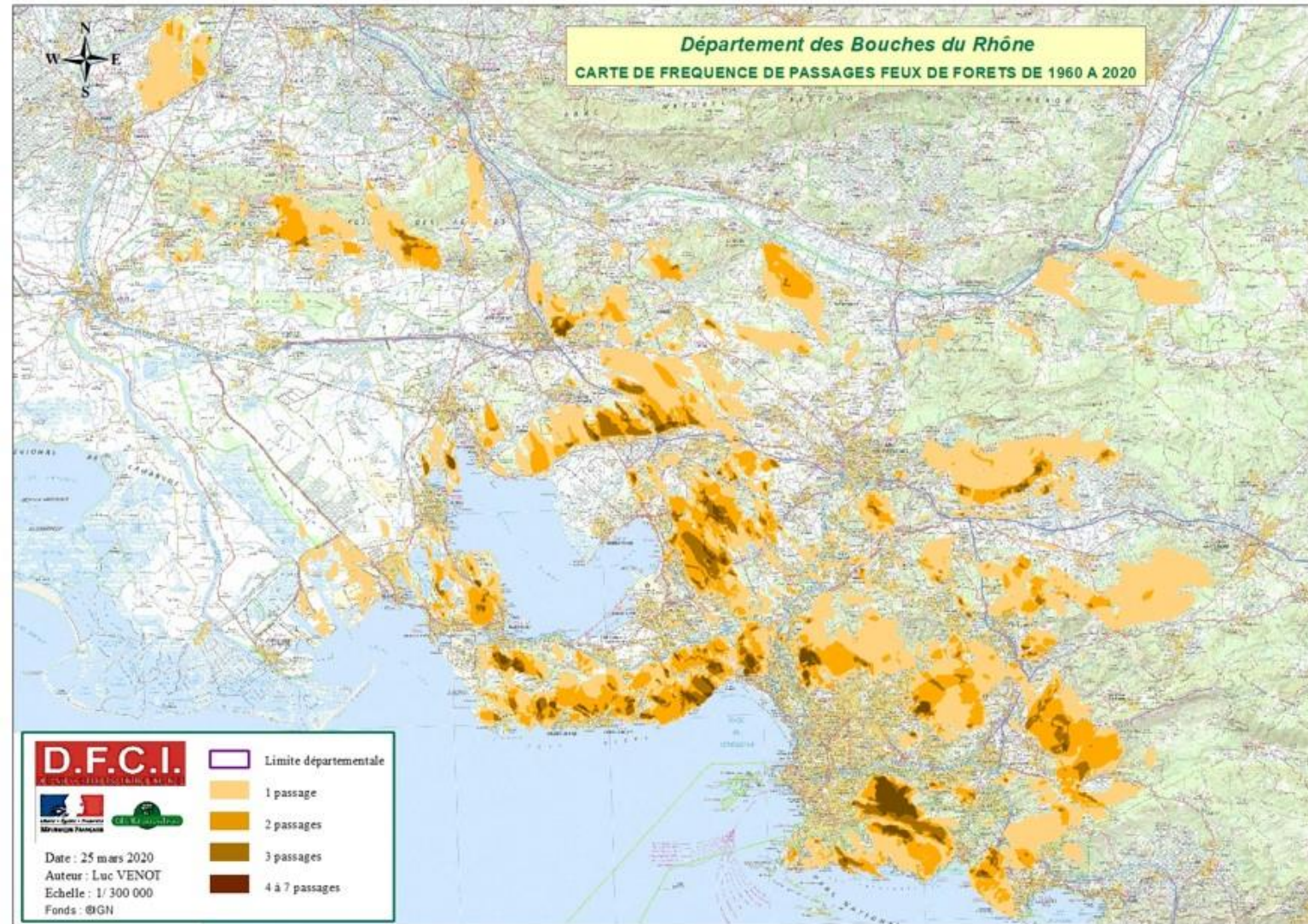


L'incendie de forêt dans les Bouches-du-Rhône

Historique départemental

En moyenne :

- 240 feux par an
- 2600 hectares de surfaces parcourues par an



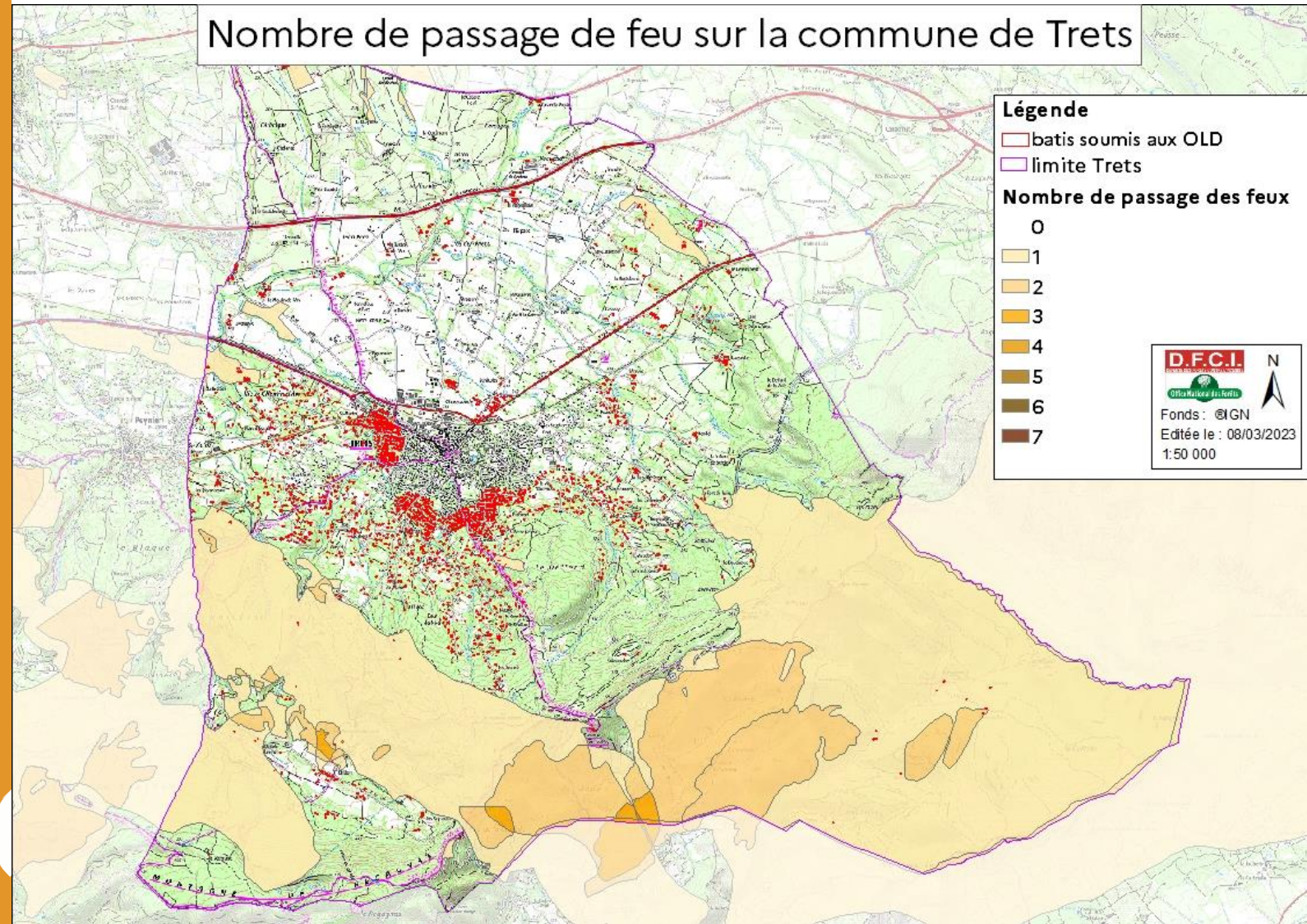
L'incendie de forêt dans les Bouches-du-Rhône

Historique des feux sur Trets

**26 juillet 1984 : Feu de Peynier
820 ha brûlés**

**1^{er} août 1989 : Feu du Regagnas
1600 ha brûlés**

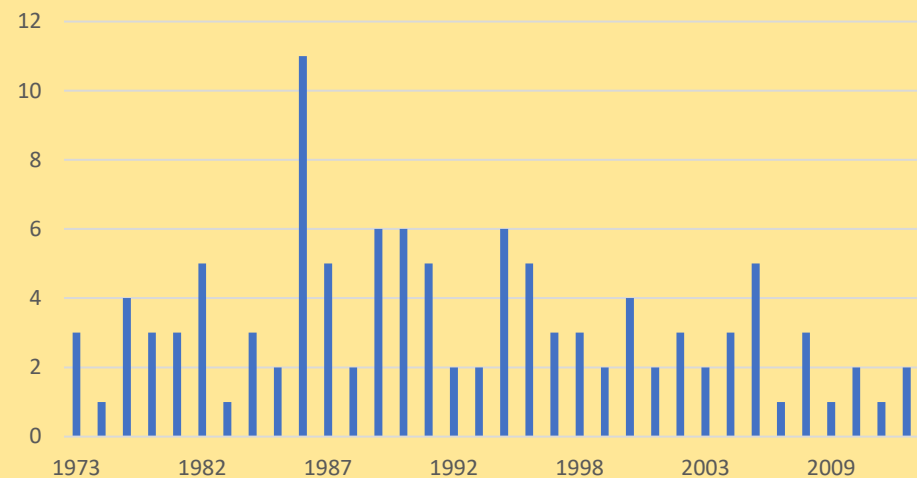
**6 septembre 2004 : Feu de Trets
25 ha brûlés**



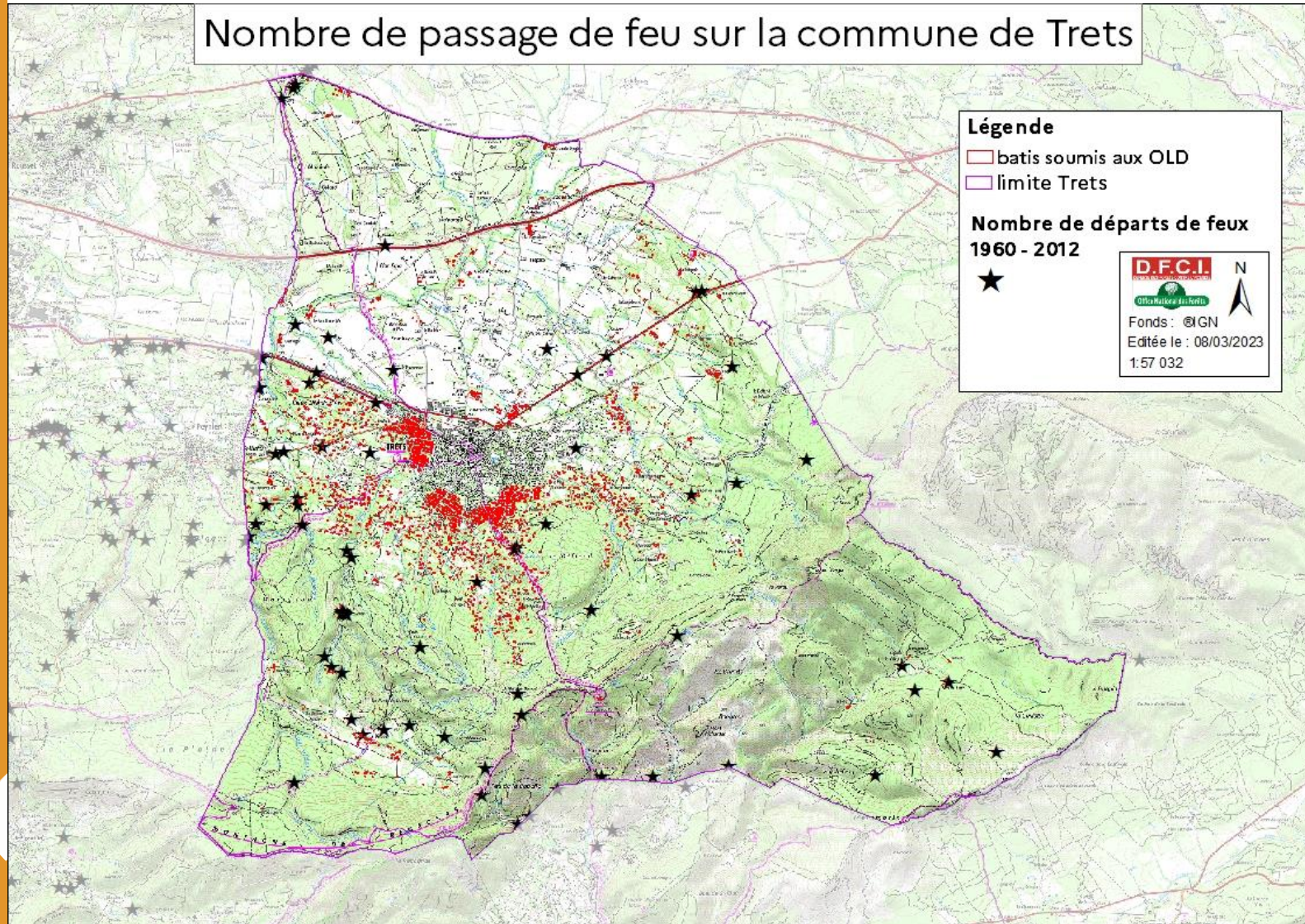
L'incendie de forêt dans les Bouches-du-Rhône

Historique des feux sur Trets

Nombre de feu - 1973 - 2012



Nombre de passage de feu sur la commune de Trets



L'incendie de forêt dans les Bouches-du-Rhône

Le risque feu-de-forêt – causes et aggravation

Phénomène de déprise agricole :

- Une avancée et une densification du couvert végétal
- Une urbanisation qui progresse et entre en contact avec la forêt

L'aléa et l'enjeu augmente =
L'exposition au risque est plus importante



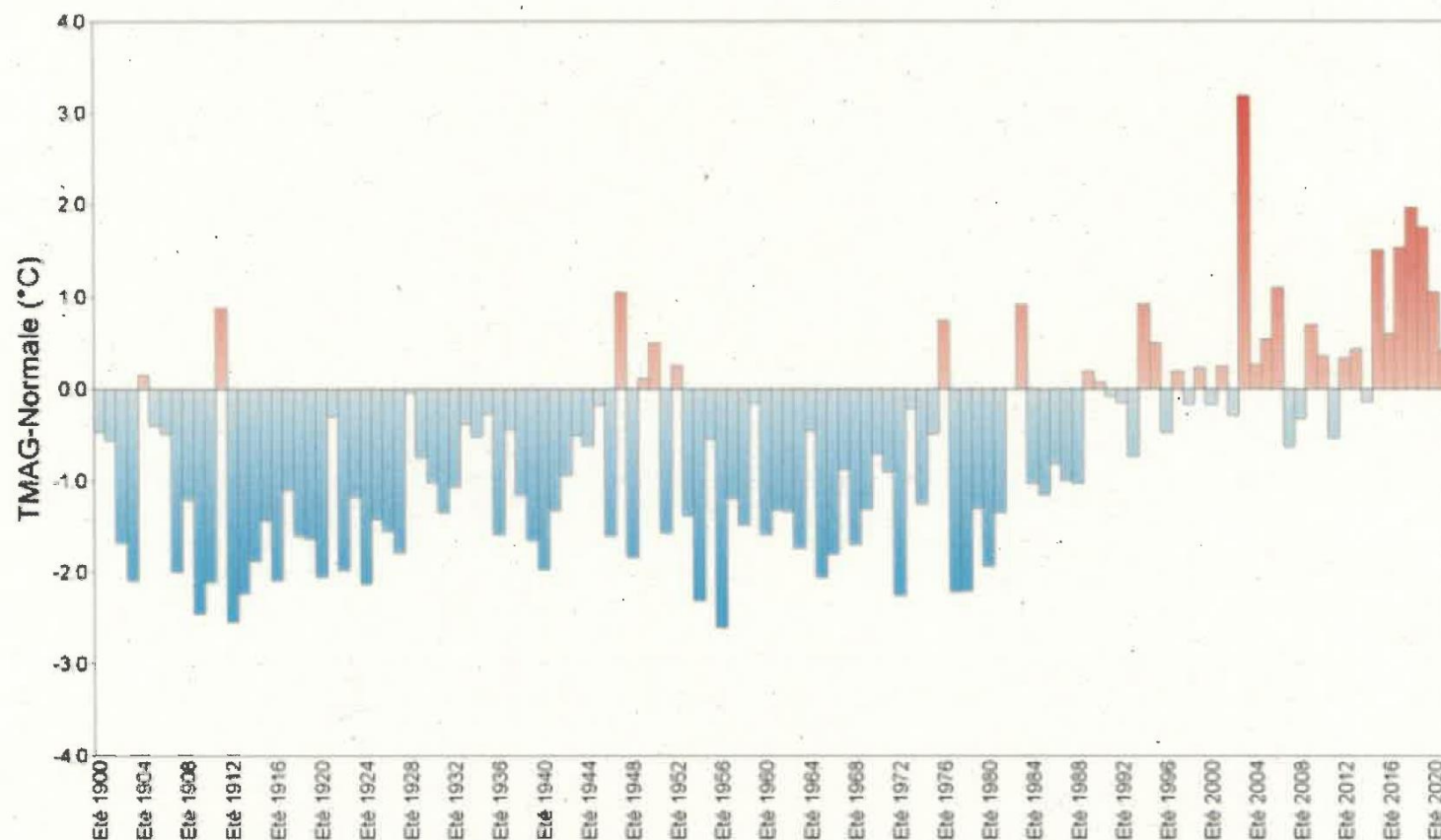
L'incendie de forêt dans les Bouches-du-Rhône

Le risque feu-de-forêt – causes et aggravation

**Risque en constante augmentation :
Facteur aggravant lié au
changement climatique**

Ecart à la moyenne saisonnière de référence 1981-2010 de la température moyenne agrégée
Zone climatique : France

Eté 1900 à 2021



Sommaire

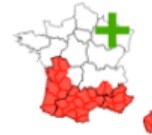
- I. L'incendie de forêt dans les Bouches-du-Rhône
- II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI
- III. Sécurité du bâti et conduite à tenir face au feu



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

1. Pourquoi les OLD ?

Il s'agit avant tout d'une obligation réglementaire !



Article L. 134-5 à L. 134-18

• Niveau national : le Code forestier (2012)

- ✓ Définit les principes et la réglementation :
 - Zonage d'application
 - Enjeux concernés
 - Règles de superpositions
 - Responsabilités
 - Sanctions

AP n°2014316-0054 du 12 novembre 2014



• Niveau départemental : l'arrêté préfectoral de débroussaillage

- ✓ Précise la réglementation :
 - Définition normative des travaux à engager
 - Profondeurs de débroussaillage des linéaires
 - Règles de mise en œuvre spécifiques à certains cas particuliers: EBC ; Site Classé ; Haies et arbres d'alignement ; Terrains de camping, parcs de loisir et aires de stationnement ; voirie) ; etc.

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

1. Pourquoi les OLD ?

Espace forestier non
entretenu

facilité de propagation des
flammes des herbes et
broussailles aux cimes des
arbres

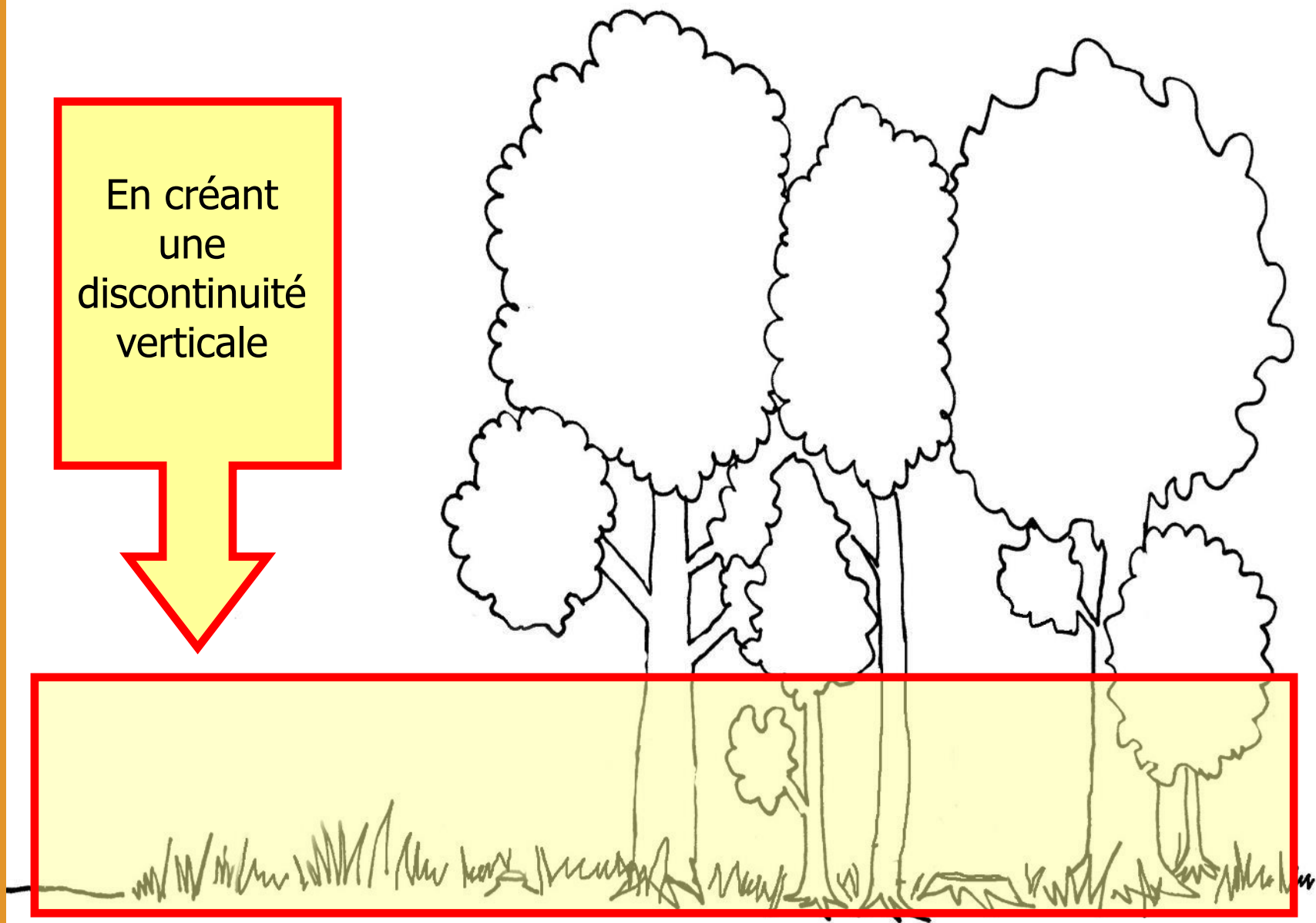


II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

1. Pourquoi les OLD ?

Entretien des strates basses pour empêcher la montée en cimes des flammes

En créant
une
discontinuité
verticale

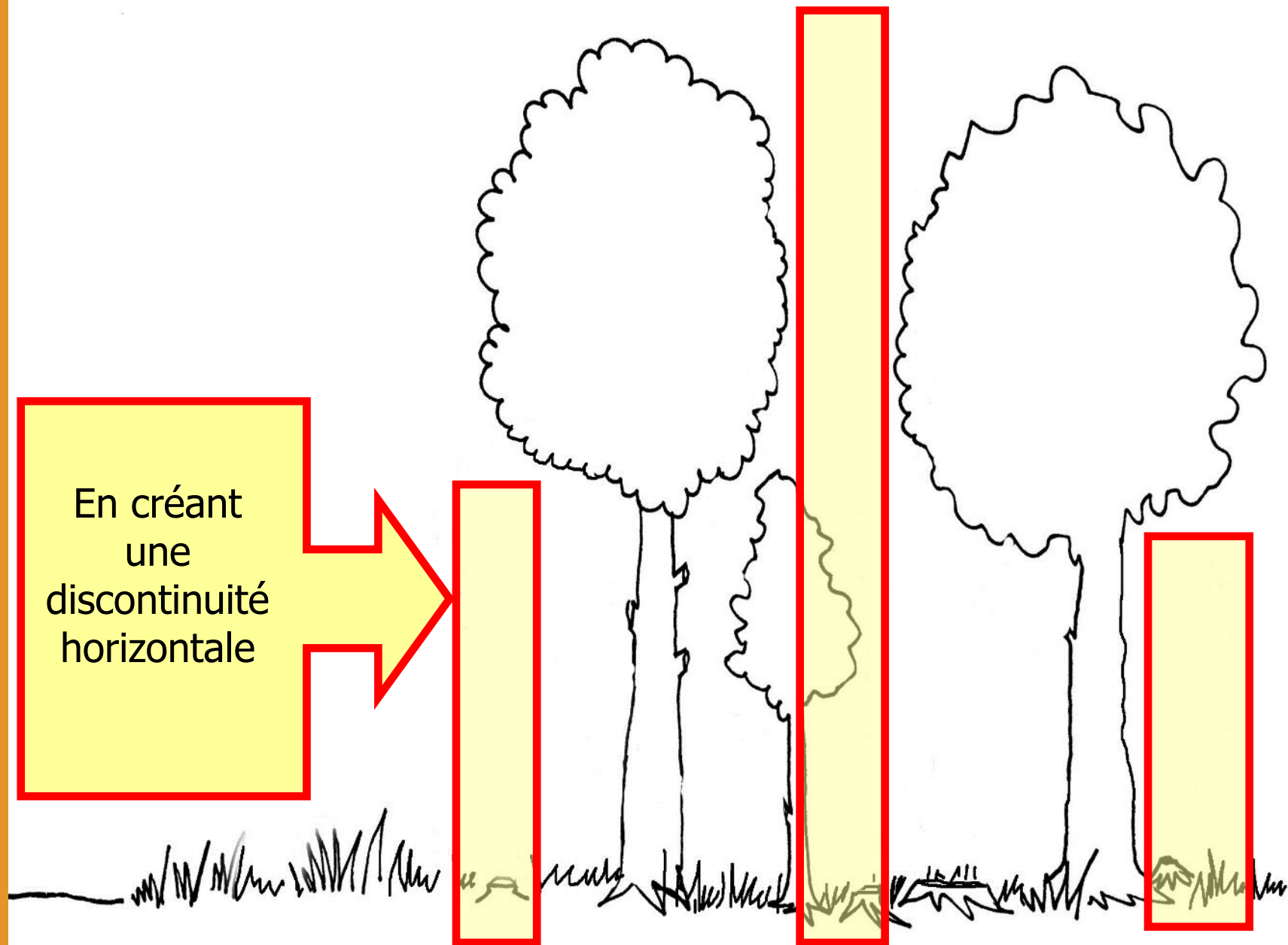


II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

1. Pourquoi les OLD ?

Mise à distance des houppiers (ou de groupes d'arbres) pour limiter la propagation des flammes à travers le massif

En créant
une
discontinuité
horizontale



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

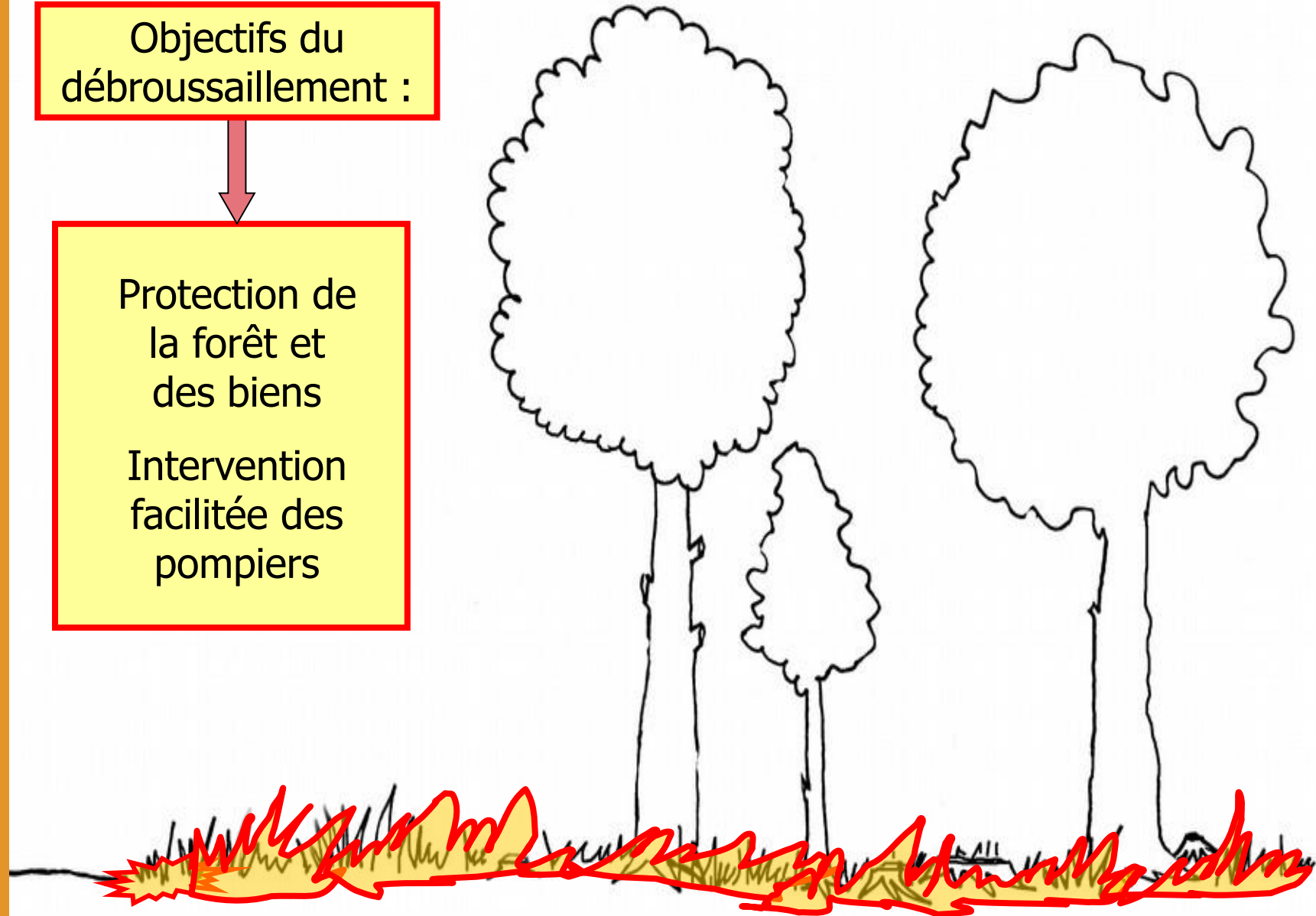
1. Pourquoi les OLD ?

Propagation entravée et diminution de l'intensité de l'incendie de forêt

Objectifs du débroussaillage :

Protection de la forêt et des biens

Intervention facilitée des pompiers



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

1. Pourquoi les OLD ?

Retour d'expérience : feux d'Esparron-de-Verdon (2005) et du Plan de la Tour (2003)



80% des maisons débroussaillées n'ont pas été impactées par le passage des incendies



Pas de dégâts
dans 80% des cas



Des dégâts extérieurs
dans 18% des cas



Des dégâts intérieurs
dans 2% des cas



Quand le débroussaillage est fait, on observe sur les habitations



Quand le débroussaillage n'est pas fait, on observe sur les habitations :



Pas de dégâts
dans 57% des cas



Des dégâts extérieurs
dans 33% des cas



Des dégâts intérieurs
dans 10% des cas

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

2. Où débroussailler ?

Dans les espaces de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations.. > 4ha



Une bande périphérique de 200m de profondeur



Périmètre où les OLD sont applicables

Cf. AP « Définition et cartographie des espaces exposés aux incendies de forêts BdR » du 09/07/2013



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

2. Où débroussailler ?

Quelques chiffres... :

-Surface Trets : 70,2 km²

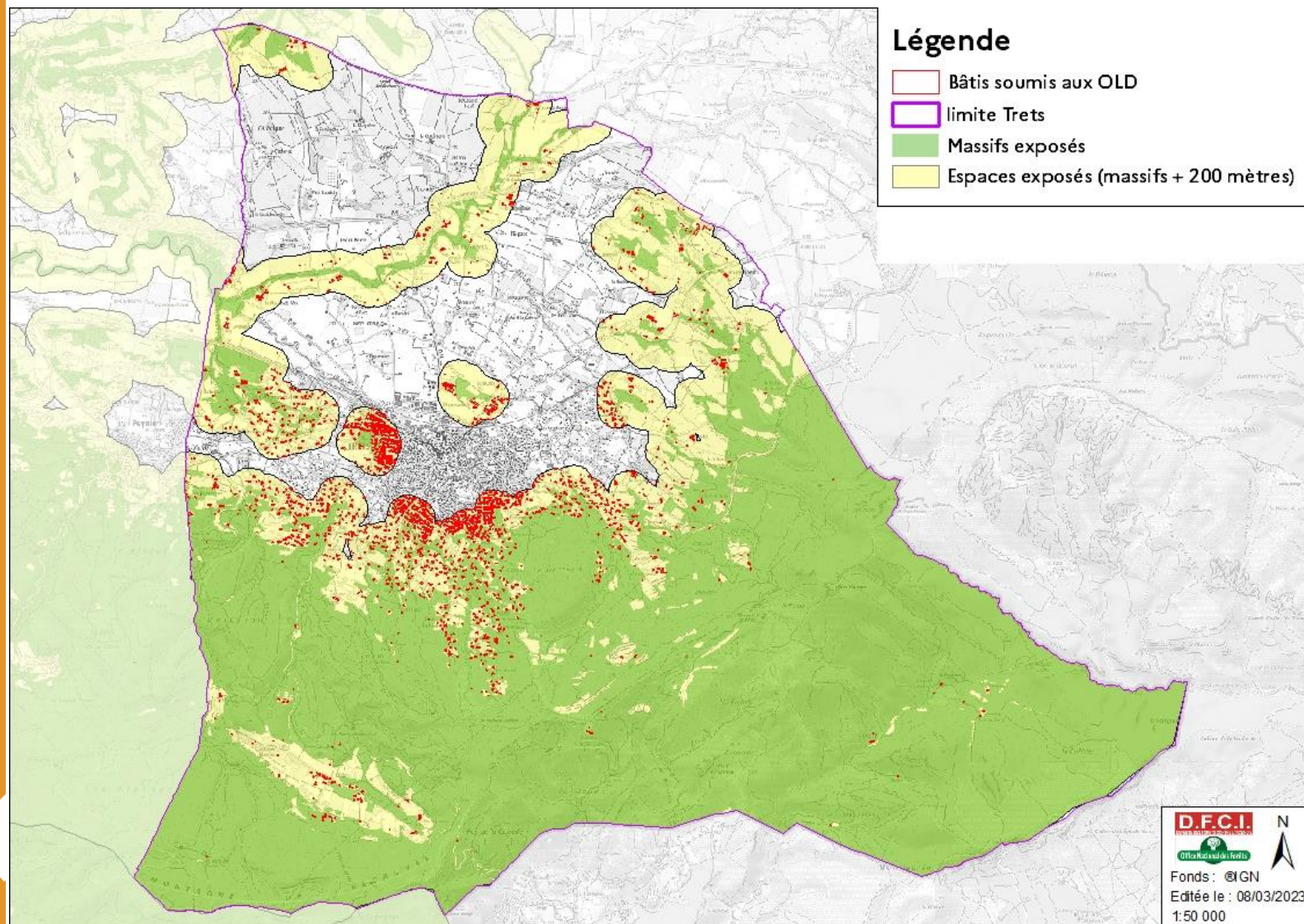
-Dont massifs exposés : 40,5 km²

-Dont espaces exposés (massif + 200 mètres) : 54,7 km²

Zonage OLD réglementaire

Soit :

- Plus de la moitié du territoire communal occupé par des massifs exposés
- $\frac{3}{4}$ du territoire communal où la réglementation OLD est applicable



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

2. Où débroussailler ?

L'obligation de débroussaillage ne porte que sur la **présence d'enjeux inclus dans le périmètre d'application OLD**

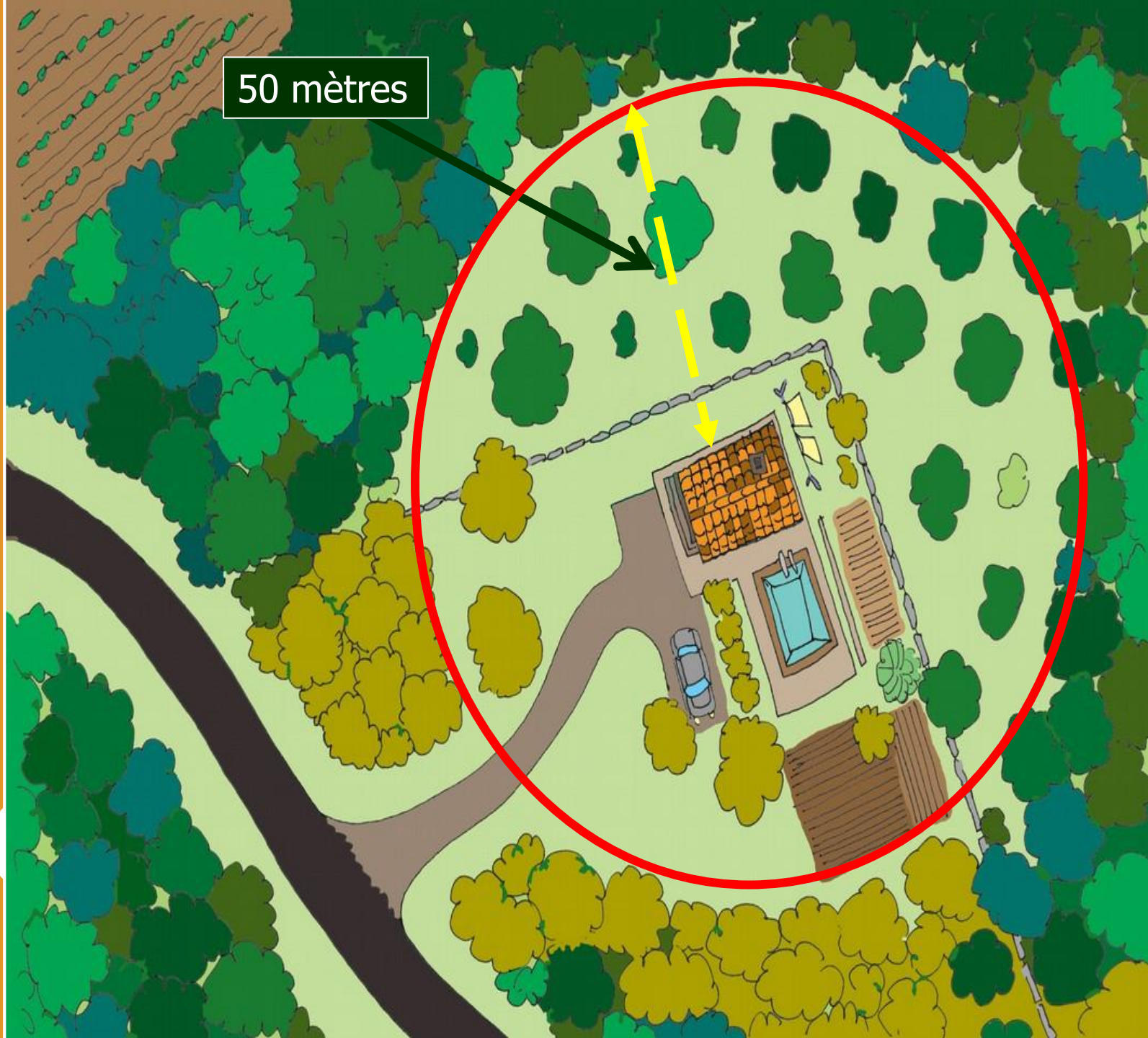
1 – Les grands linéaires (routes, voies ferrées, lignes HT...)

2 – Les voies d'accès privées

3 – Les constructions, chantiers et installations de toute nature

Maisons, hangars, garages, terrains de camping, espaces de loisirs, unités de production d'énergie, etc...

Cf. Art. 8 & 9 de l'AP 2014316-0054
« OLD » du 12/11/2014

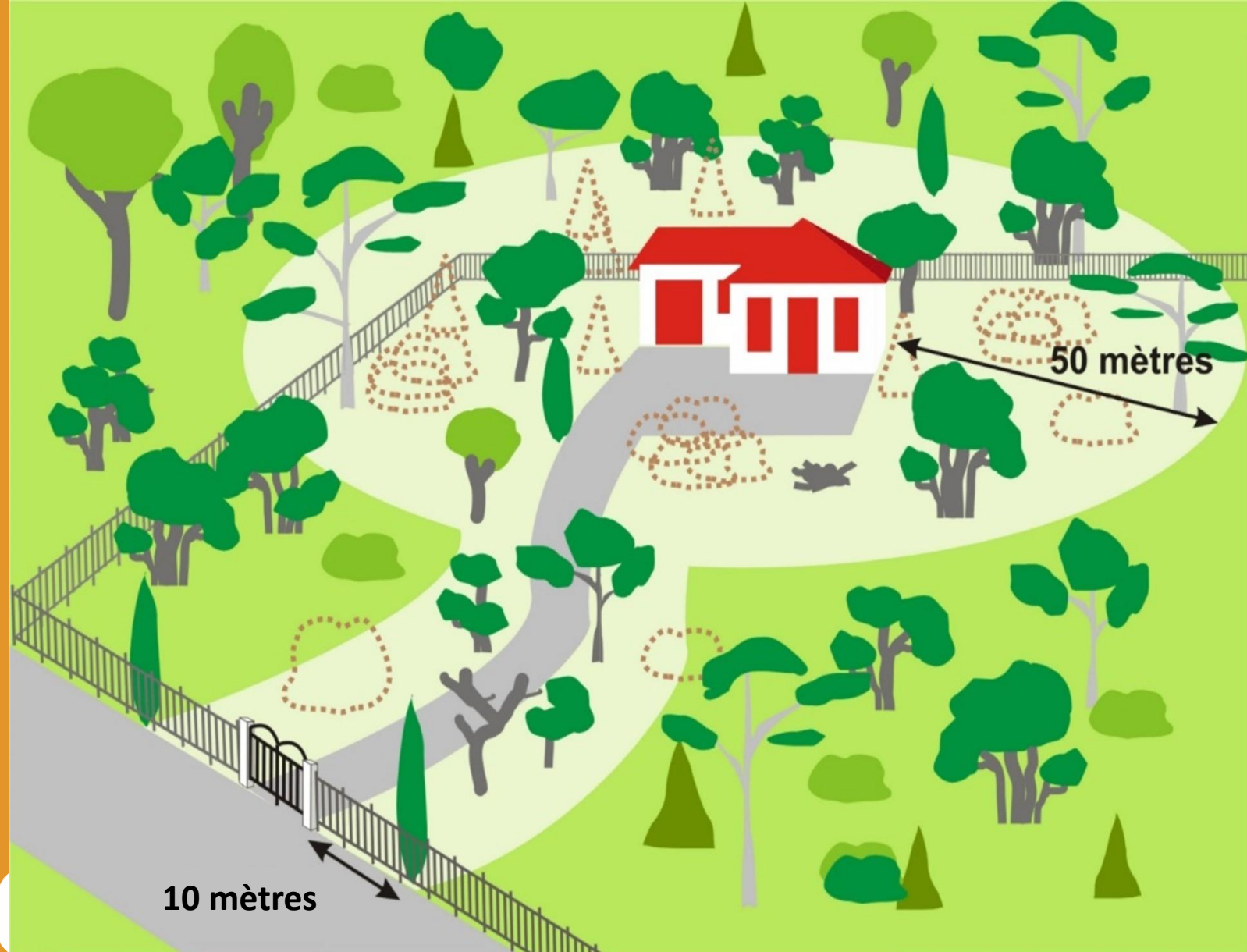


II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

1 – Coupe et élimination de la végétation ligneuse basse (strate arbustive inférieure à 2m de hauteur)
Possibilité de conserver certains sujets ou petits îlots, sous certaines conditions

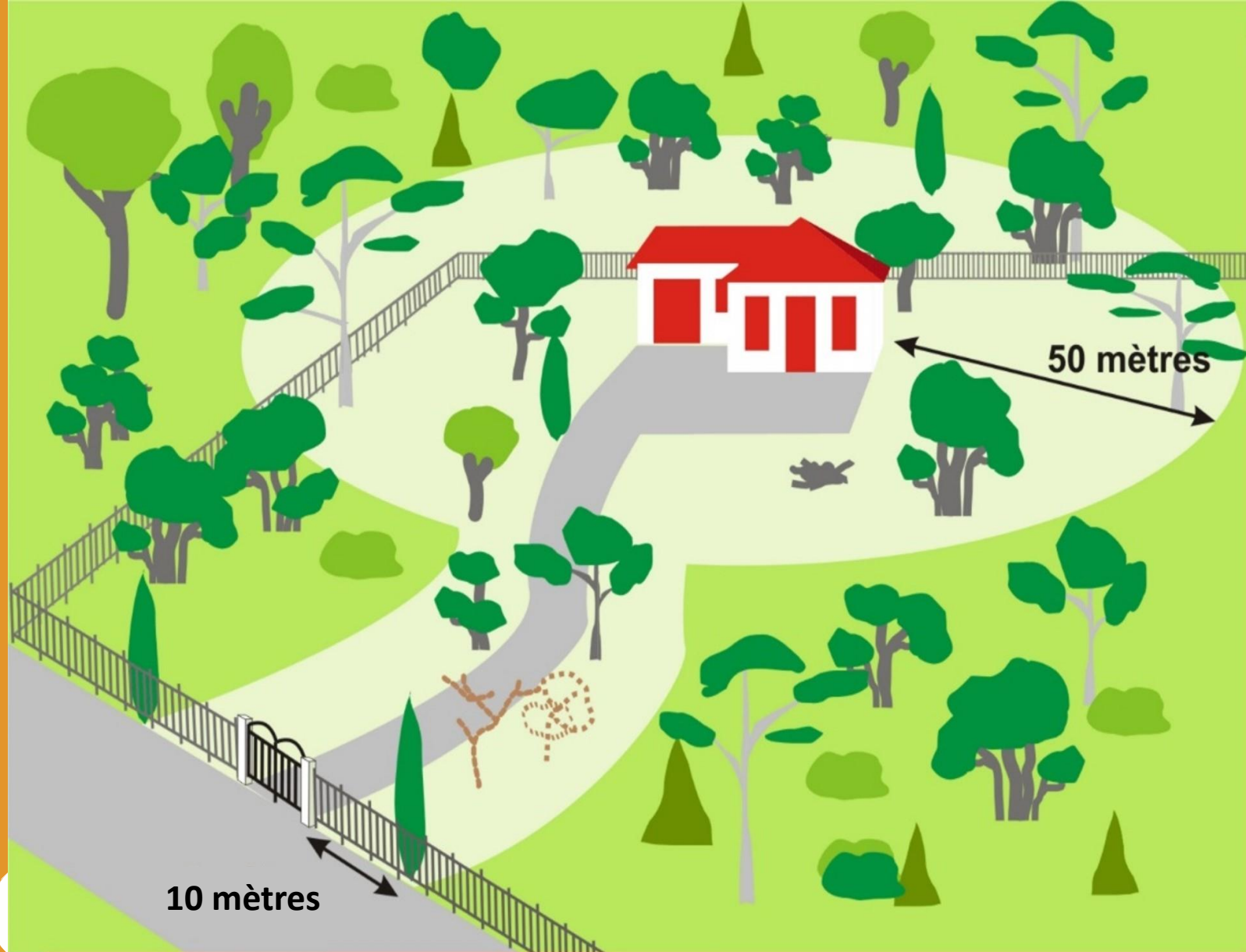
=> Mais le débroussaillage...
Ce n'est pas QUE débroussailler!



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

2 – Coupe et élimination des arbres et arbustes morts, dépérissants ou sans avenir ;

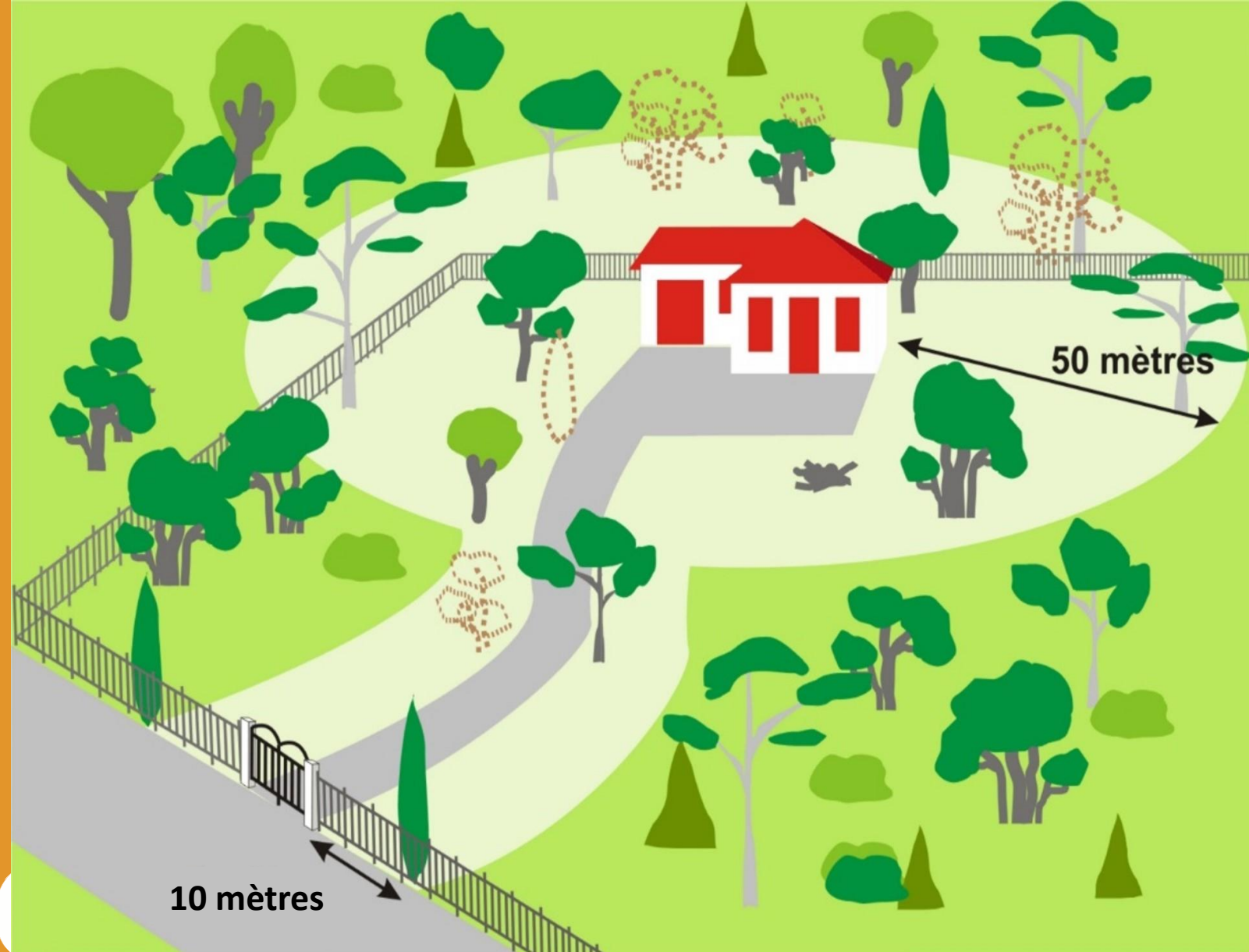


II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

3 – Mise à distance des houppiers (= la couronne des arbres), soit:

- « Pied à pied » : 2m minimum de coupure entre chaque arbre
- « Par bouquet » : Ilot de végétation de 50m², isolé de toute autre végétation sur au moins 5m et distant de 20m d'un bâti

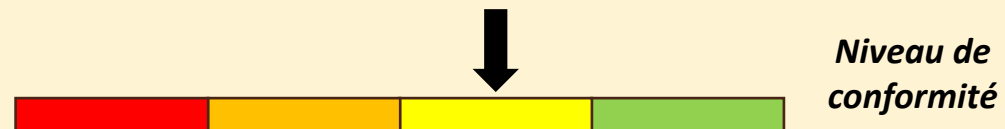
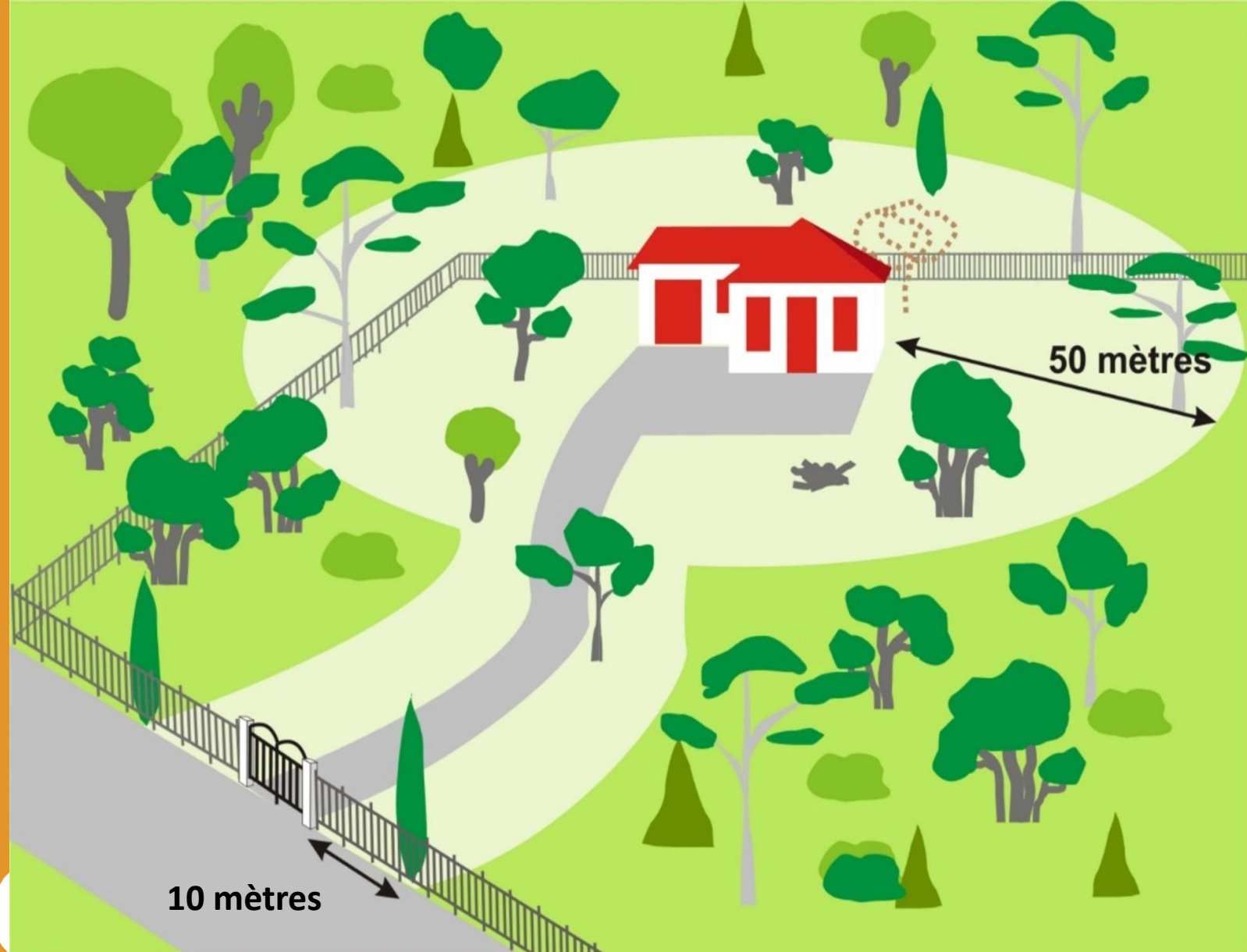


Niveau de conformité

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

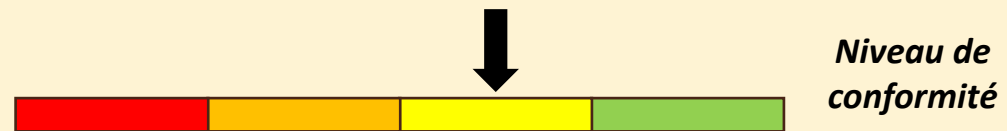
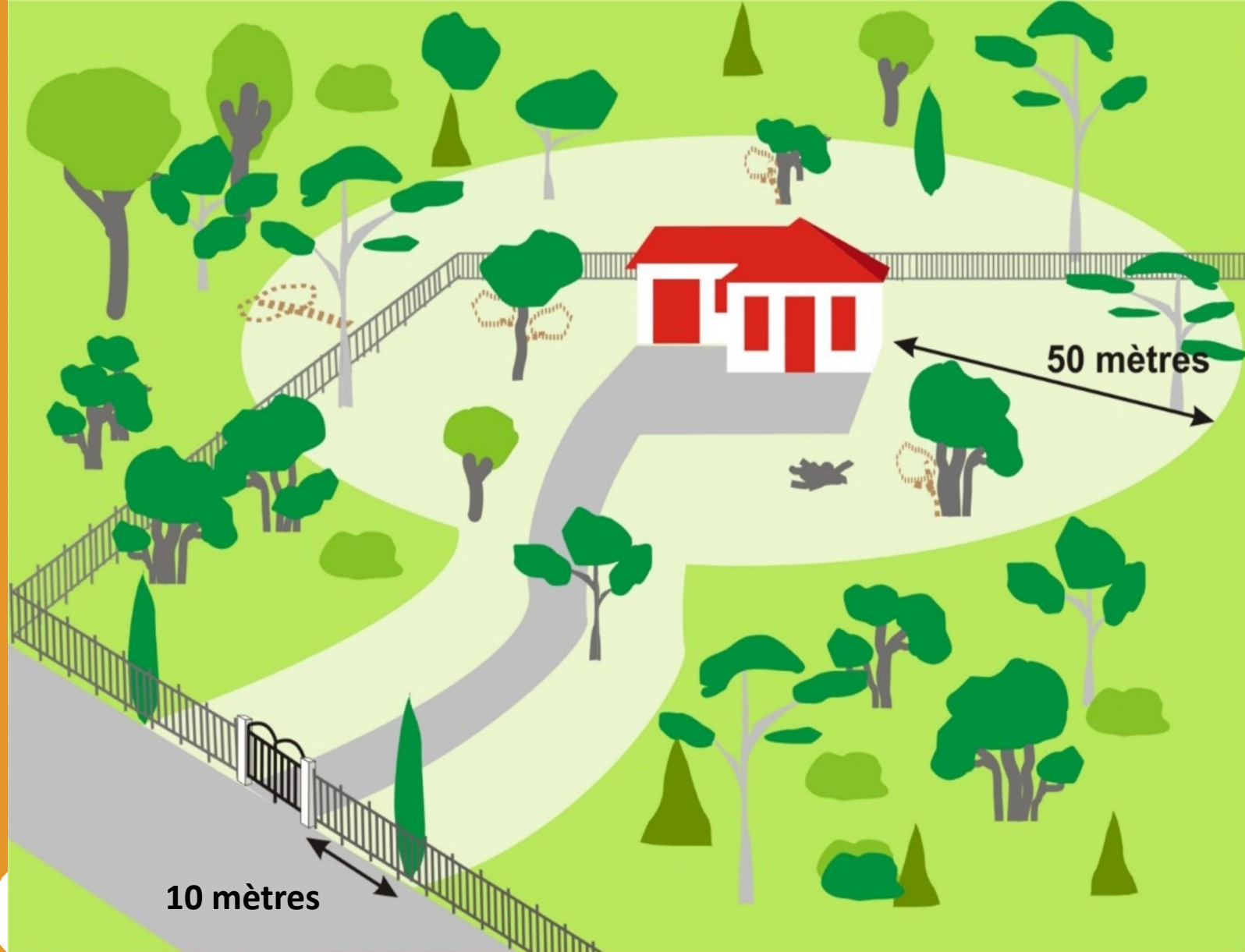
4 – Coupe et élimination de tous les végétaux dans le périmètre d'une construction [...] sur une distance d'au minimum 3 mètres [...]



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

5 – Elagage des arbres maintenus sur une hauteur minimum de 2 mètres

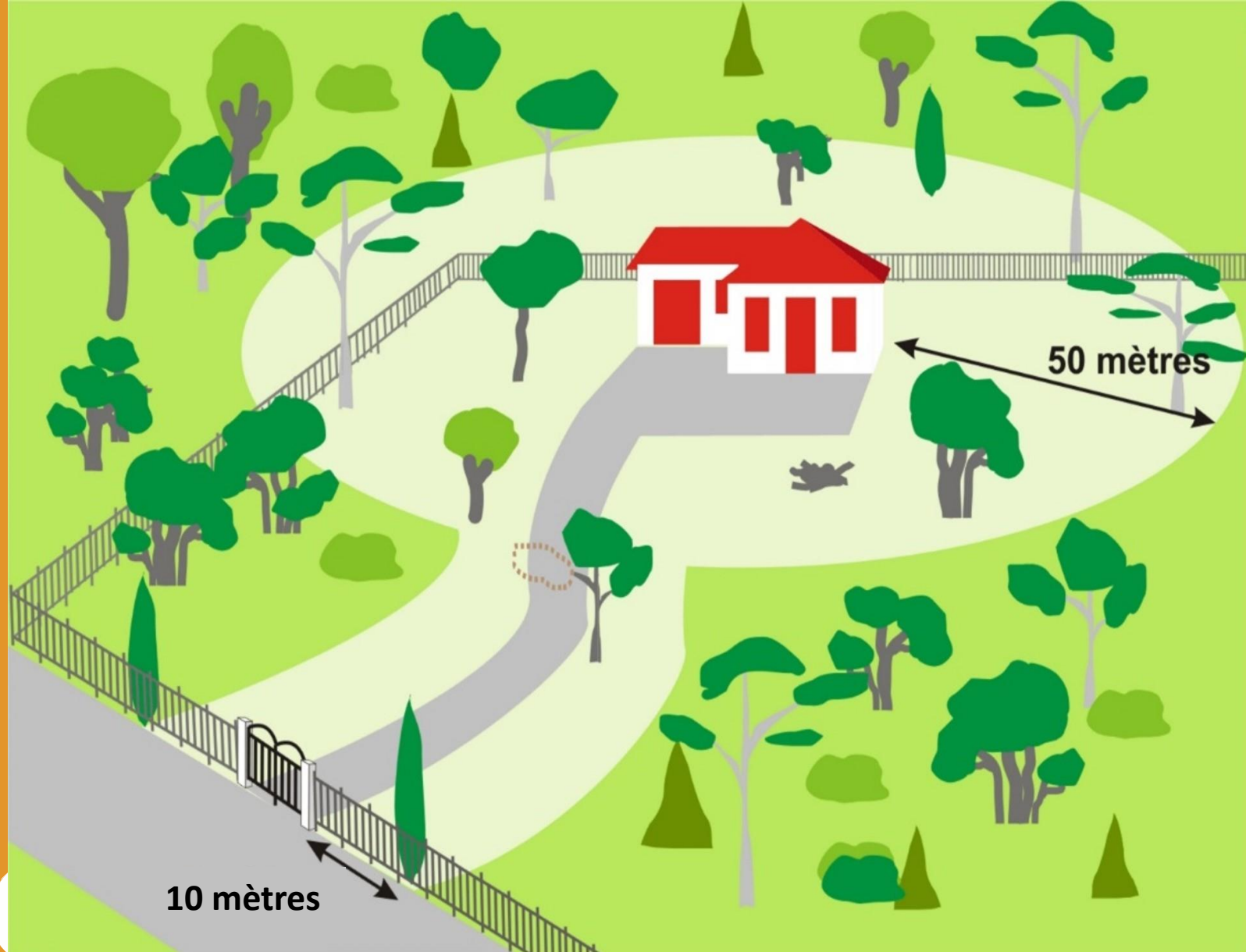


II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

6 – Coupe et élimination de tous les végétaux situés à l'aplomb de la chaussée [...] sur une hauteur de 4 mètres

Mesure importante pour permettre aux secours d'accéder facilement à votre habitation en cas de sinistre (gabarit d'un camion de pompier)

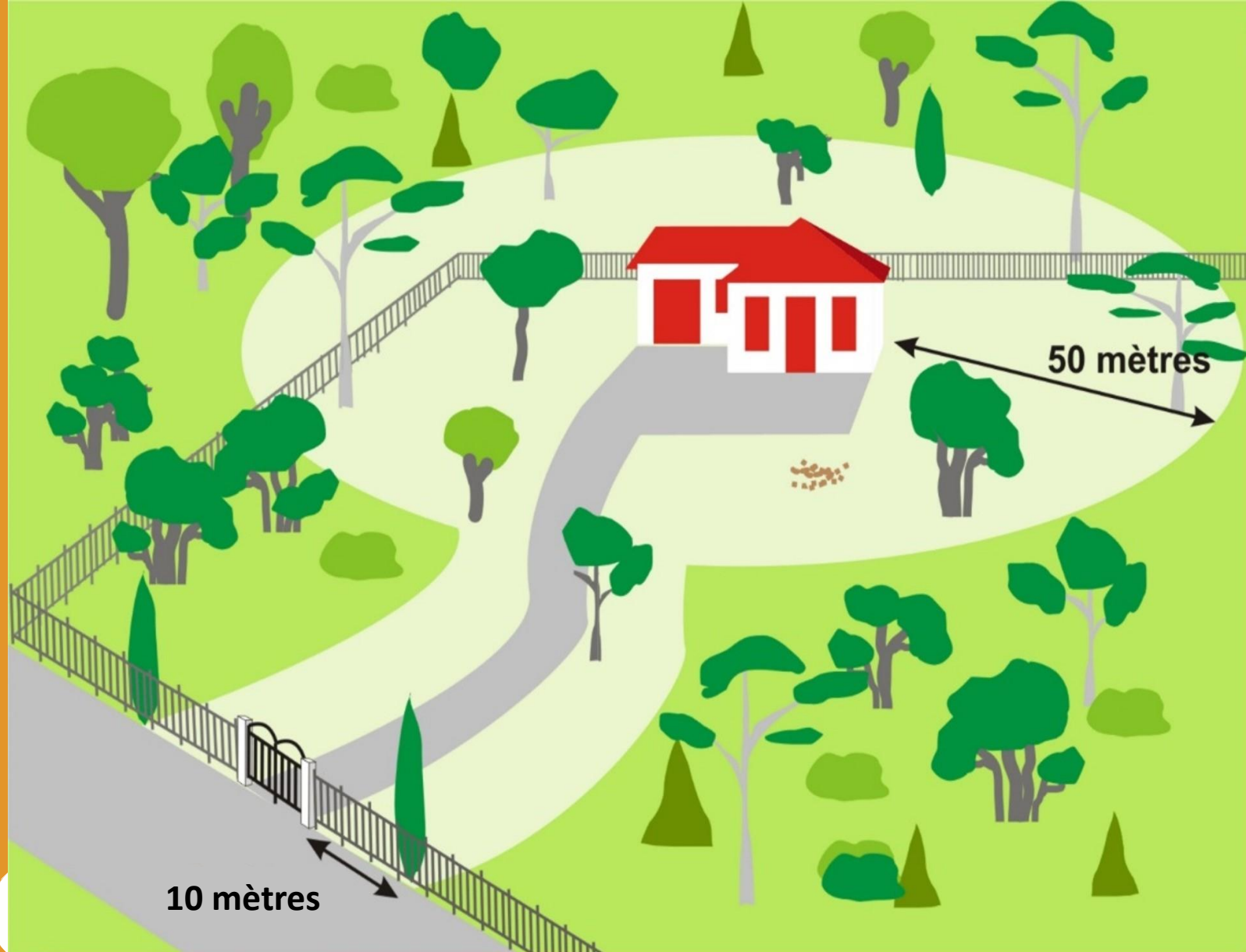


Niveau de conformité

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

7 – Elimination des rémanents de coupe



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

1 – Discontinuité horizontale

- Espace qui sépare les îlots de végétation (traitement alvéolaire)

2 – Discontinuité verticale

- Traitement de la strate herbacée et arbustive inférieure 2 m de hauteur
- Elagage des arbres maintenus



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

**Végétation à moins de 3m du bâti
= potentielle porte d'entrée du feu
à l'intérieur de celui-ci.**



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

Exemples de fiches utilisées pour le contrôle des points de conformité

Reprend les 7 points de conformité illustrés précédemment !

Nature des travaux	Conforme*	Non conforme*	Surface**
Destruction de la végétation herbacée et ligneuse basse au ras du sol, moins de 10% peut être gardé sous forme de massif d'une surface de moins de 50 m ² et à condition de ne pas se situer sous le houppier d'un arbre conservé.			
Interrompre la continuité des haies 3 mètres avant une construction ou le massif.			
Elagage des arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres.			
Enlèvement des arbres morts, dépérissants ou dominés et sans avenir.			
Enlèvement des arbres en densité excessive : - Chaque houppier devant être distant d'un autre d'au minimum 2 mètres. - Ou chaque bouquet d'arbres d'une surface maximale de 50 m ² distant d'un autre bouquet de 5 mètres au minimum et à 20 mètres minimum d'une construction.			
Enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3 mètres d'une ouverture, d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction.			
Elimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.			

* Cocher la case concernée

** uniquement pour le constat n°2 et en mètres carrés si non conforme.

3 grilles d'évaluation par types d'enjeux

- Pour le bâti
- Pour les annexes
- Pour la voirie

Cartographie d'emprise des OLD par propriétaire



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

4. Quand débroussailler ?

Mois	Vert = à privilégier Jaune = envisageable Rouge = à éviter
Janvier	Vert
Février	Vert
Mars	Jaune
Avril	Jaune
Mai	Jaune
Juin	Rouge
Juillet	Rouge
Août	Rouge
Septembre	Rouge
Octobre	Vert
Novembre	Vert
Décembre	Vert

Pas de contraintes strictes sur la période de mise en œuvre des travaux... mais :

La période du 1^{er} juin au 30 septembre est **fortement déconseillée** :

- Les travaux peuvent générer des départs de feux (étincelles...)
- Le brûlage des rémanents est interdit du 1^{er} juin au 30 septembre*.

*** Cas de l'emploi du feu pour l'élimination des rémanents : (voir AP n°2013354-0004)**

Conditions pour un brûlage

- Entre 10h et 15h30
- Vitesse de vent inférieure à 30km/h
- Pas d'épisode de pollution atmosphérique

Modalités de réalisation

- Limitation de la taille du tas à brûler
- Tas de rémanents à 5m de toute végétation à au moins 25m de broussaille
- Surveillance du foyer avec un moyen d'extinction à disposition
- Noyage du foyer après le brûlage

La période du printemps (mars / avril / mai) est à éviter si possible, pour limiter l'impact sur la faune et la flore (floraison, nidification, ...)

=> **Privilégier l'automne et l'hiver (octobre à février) :**

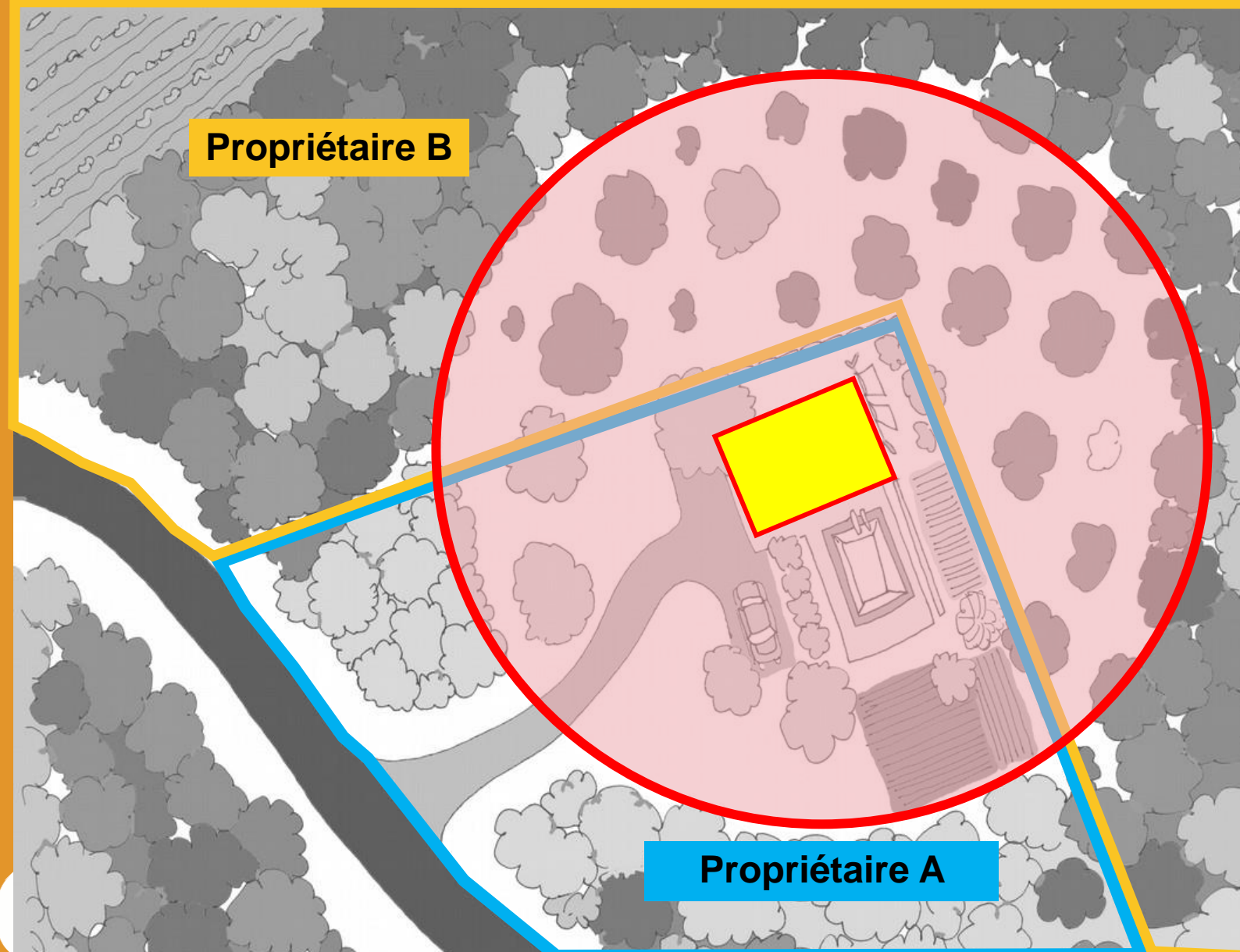
- Période adaptée pour les travaux d'abattage
- Moindre impact sur la faune et la flore
- Meilleure disponibilité (et donc prix) des entreprises de travaux
- Peu/pas de risque de départs de feu
- Recours au brûlage possible* (à limiter au maximum cependant)

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

5. Qui doit débroussailler ?

Absence de superposition

- **Propriétaire A** : Réalise les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu considéré (zone N)
- **Propriétaire B** : Aucune OLD (pas d'enjeu + zone N)



Cas simple en zone naturelle :

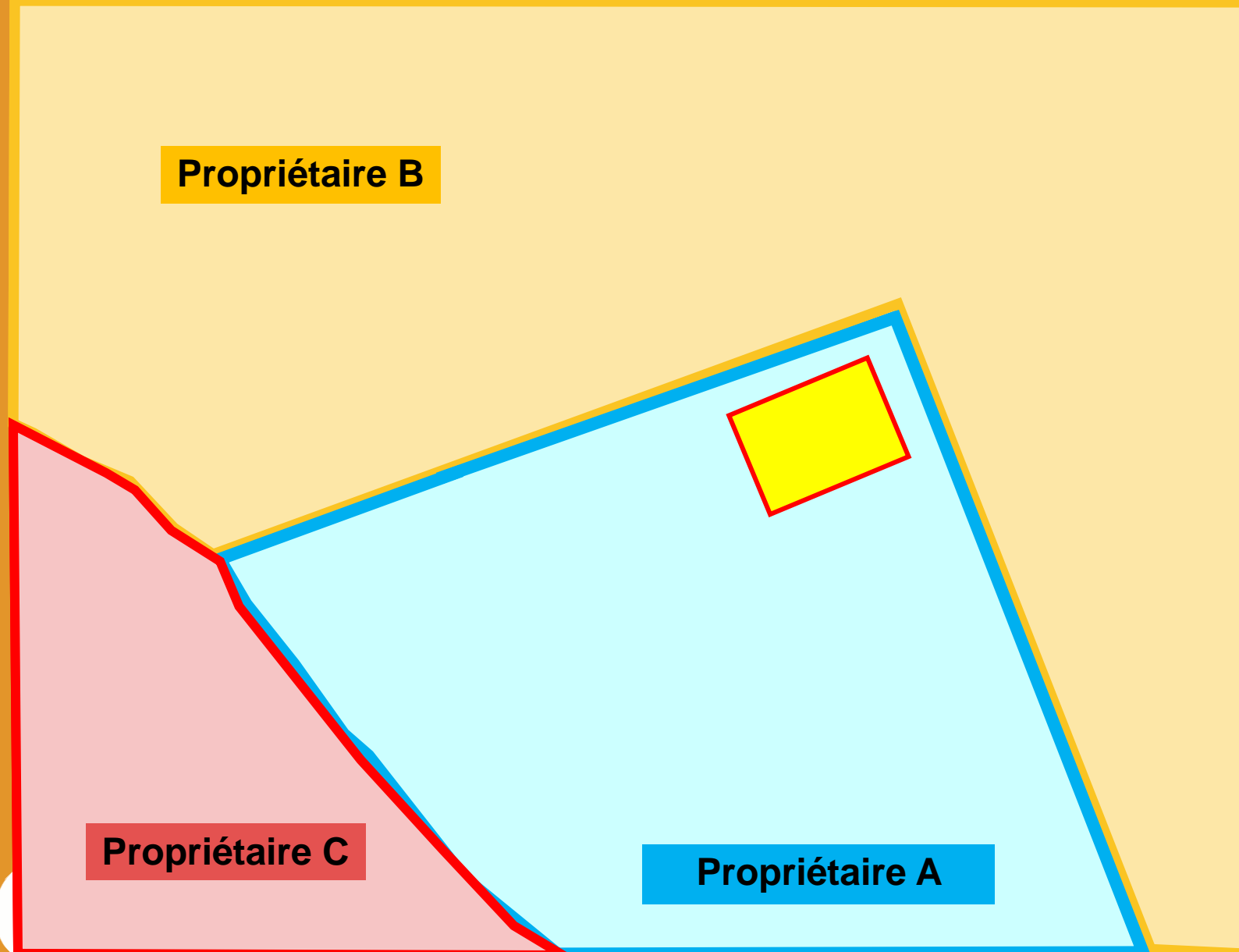
C'est le propriétaire du bien à défendre qui est responsable de la mise en œuvre des OLD dans un rayon de 50m

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

5. Qui doit débroussailler ?

**Absence de
superposition**

- **Propriétaires A, B et C** : Chacun débroussaile sa parcelle



Cas simple en zone urbaine :

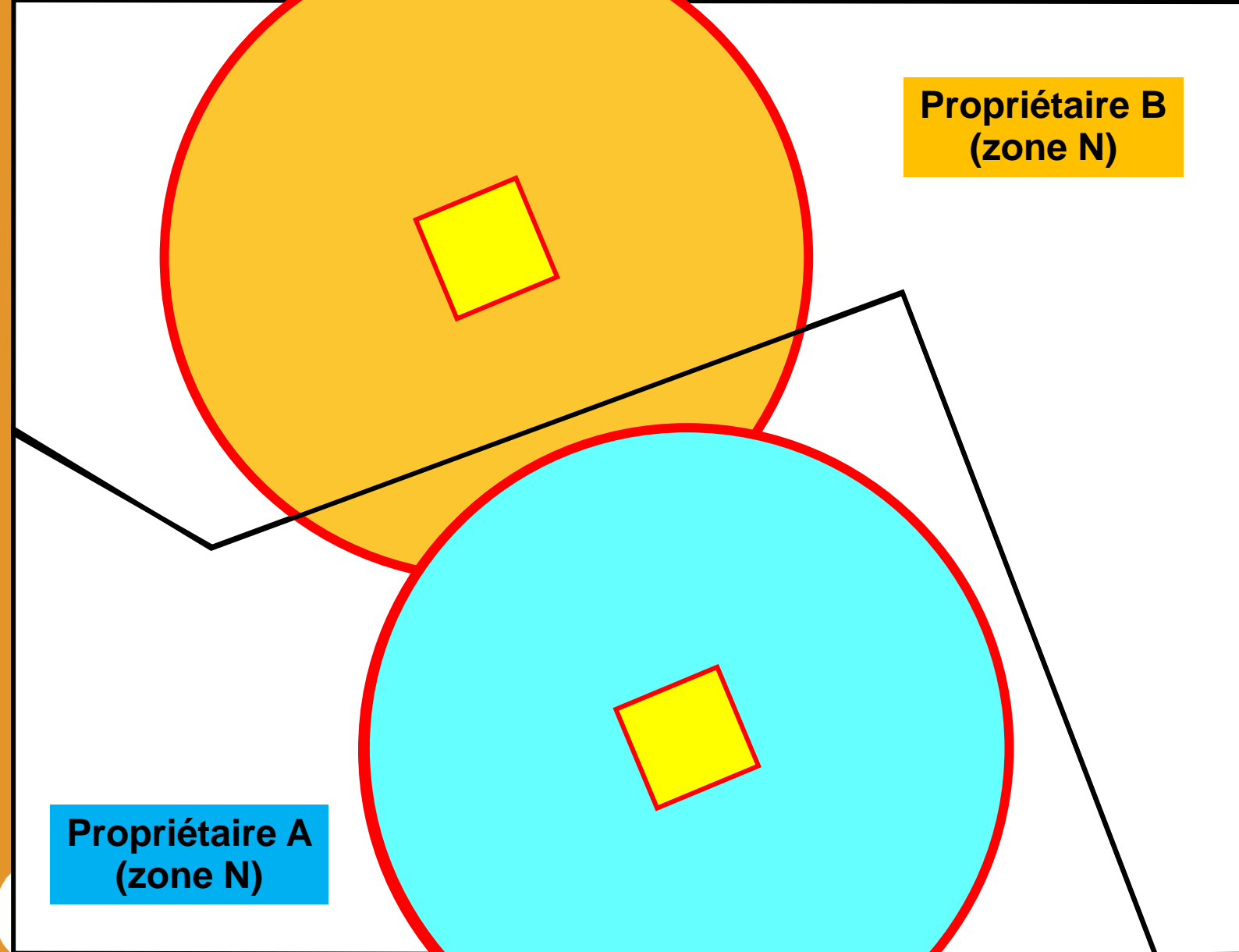
Chaque propriétaire doit débroussailler entièrement sa parcelle, indépendamment de la présence ou non d'un bâti !

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

5. Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- **Les deux propriétaires** : Réalisent les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu à protéger, mais...
- **Le propriétaire A réalise** les OLD au niveau de la superposition, cette zone étant située dans sa parcelle.



Cas de superposition avec unicité de propriété :

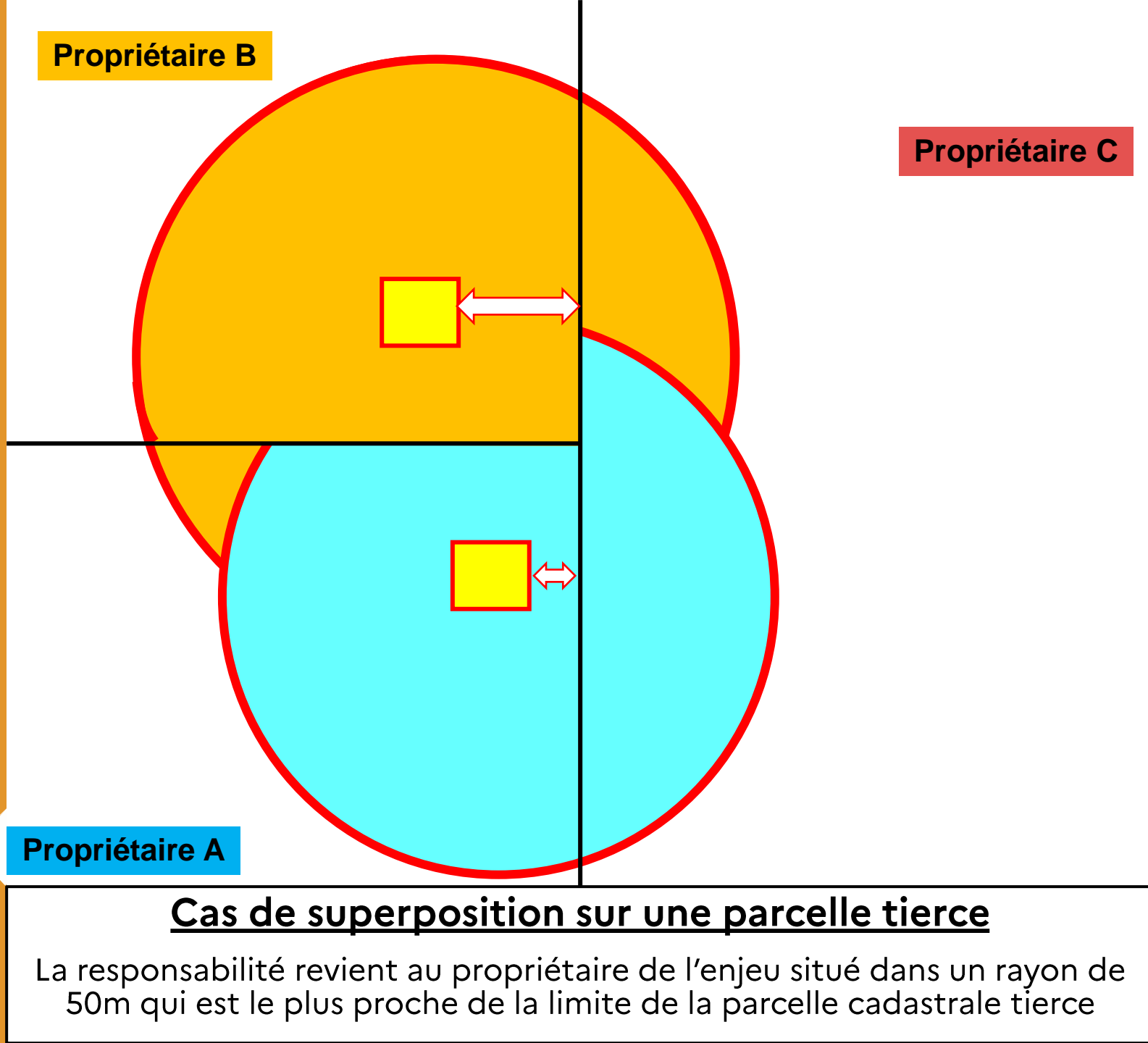
L'obligation de débroussailler incombe au propriétaire de la parcelle où se situe la zone de superposition

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

5. Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- **Les deux propriétaires** : Réalisent les OLD dans un rayon de 50m autour de leur maison
- **Propriétaire A** : Chargé des OLD au niveau de la superposition chez le propriétaire C, sa maison étant plus proche de la limite avec la parcelle C que celle du propriétaire B.



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

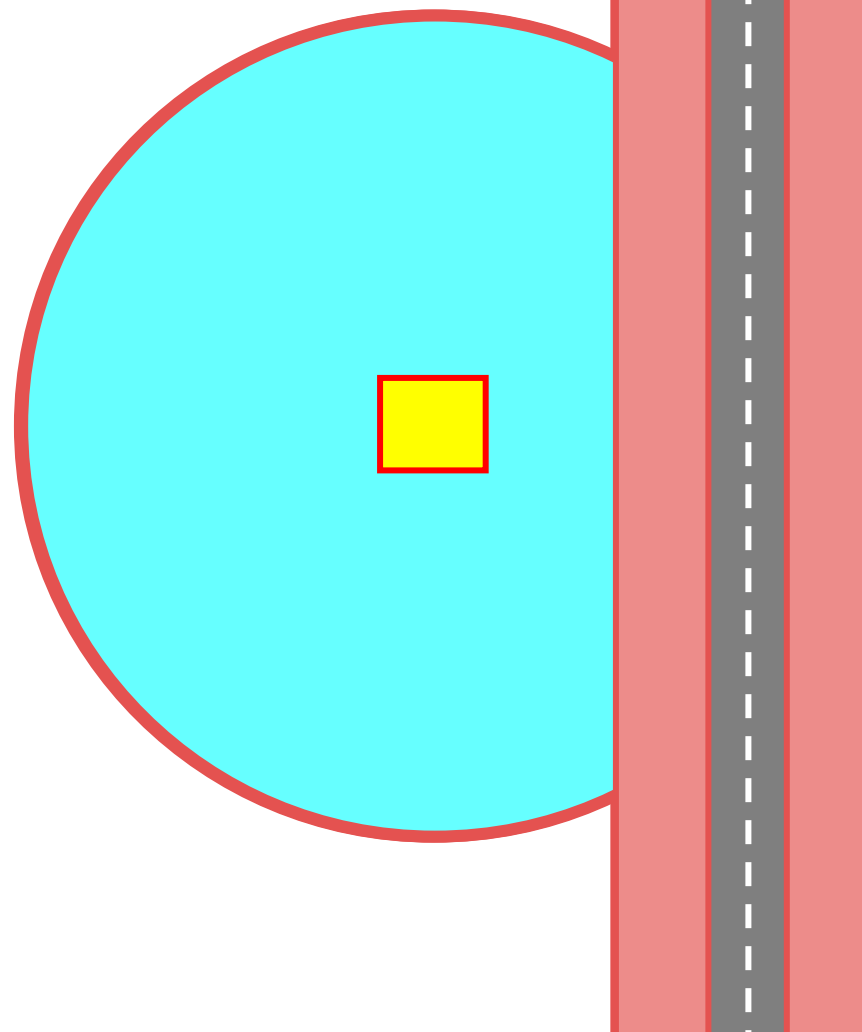
5. Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- **Propriétaire A** : Réalise les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu à protéger
- **Propriétaire B** : Réalise les OLD sur une profondeur 10 x 10m de part et d'autre de la route. Il est également responsable des OLD dans la zone de superposition, l'enjeu linéaire remportant cette responsabilité sur l'enjeu particulier.

Propriétaire A
(du bâti)

Propriétaire B
(de la route)



Cas de superposition OLD linéaire / OLD particulier

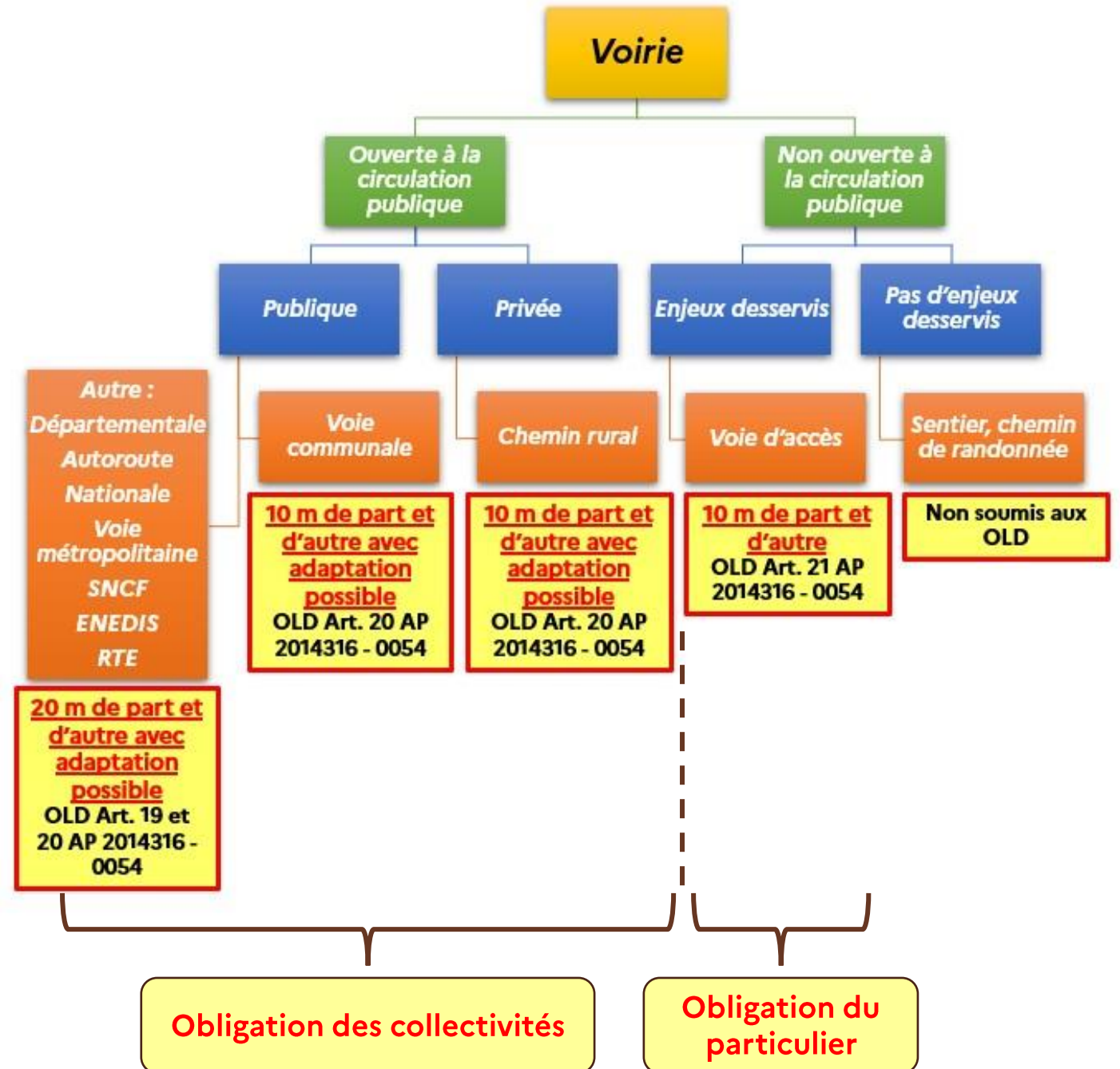
La responsabilité revient au propriétaire du « grand linéaire » (route, voie ferrée, lignes HT,...) en cas de superposition avec des OLD liées à un enjeu particulier

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

5. Qui doit débroussailler ?

Cas particulier pour la voirie :

Distinguer le type de voie concernée pour déterminer à qui incombe la responsabilité de l'OLD



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

6. Procédures administratives particulières

Des modèles de courrier (avec coupon réponse) sont disponibles sur demande en mairie ou auprès des services de l'Etat.

Cas 1 - Demande pour intervenir sur une parcelle voisine

Le propriétaire en charge des OLD (A) doit envoyer un courrier avec AR au propriétaire de la parcelle (B) pour lui demander l'autorisation d'intervenir.

- Le propriétaire (B) possède un délai de 1 mois, suite à réception, pour donner son autorisation ou non.
- En cas de refus ou d'absence de réponse du propriétaire (B), les OLD incombant au propriétaire (A) lui sont transférées.

Cas 2 - Demande de la mairie pour intervenir chez vous

La mairie doit vous envoyer un courrier d'information au minimum 10 jours avant la date de début des travaux envisagés.

- Vous ne pouvez pas vous opposer à ces travaux !
- Même en cas d'absence de votre part, si la parcelle est ouverte, les travaux de mise aux normes seront effectués.

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

7. Les sanctions

Qui est responsable de l'application des OLD ?

C'est le maire qui est responsable

Qui peut effectuer les contrôles ?

- Police municipale
- Agents ONF
- Agents publics habilités par une disposition du code de l'environnement...

Deux types de sanctions... qui peuvent se cumuler!

PENALES

La contravention de 4^{ème} classe
135€ d'amende

La contravention de 5^{ème} classe
Pour les lotissements, associations foncières urbaines et campings
1 500 € d'amende

Délit si le non-débroussaillage a permis la propagation d'un incendie
avec une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 €

ADMINISTRATIVES

La mise en demeure avec possibilité d'une astreinte
jusqu'à 100€ / jour de retard

Pourvoi d'office des travaux
mise aux frais du propriétaire de l'habitation

Amende administrative
jusqu'à 30€ / m² non débroussaillé

De même, en cas de sinistre pour votre habitation, l'assureur peut appliquer une franchise de 5000 euros si le débroussaillage n'a pas été effectué !

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

7. Les sanctions

La sanction principale... une destruction partielle ou complète de votre habitation !



Sommaire

- I. L'incendie de forêt dans les Bouches-du-Rhône
- II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI
- III. Sécurité du bâti et conduite à tenir face au feu**



IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

1. Réduire la vulnérabilité d'un bâti

1 – Assurer l'étanchéité des installations en réduisant les points potentiels d'entrée des flammes : poutres apparentes, toitures peu étanches, portes de granges absentes, dépôts d'aiguilles de pins...

2 – Vigilance sur les matériaux employés pour les façades, les gouttières, les volets les vérandas, dépendances ou ornements. (Ex : gouttières ou menuiseries en PVC ; canisses, occultant PVC, ...)

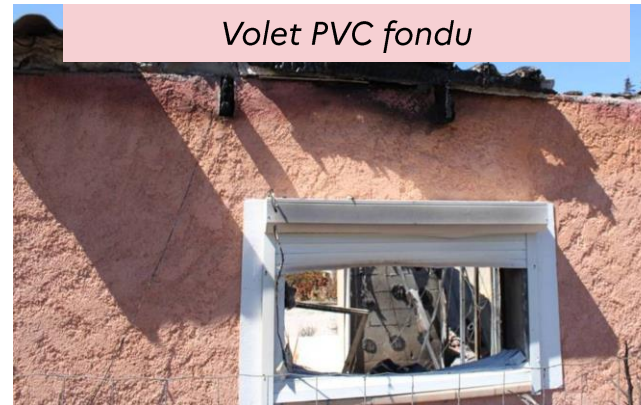
3 – Organiser les abords de son habitation en évitant le stockage de matériaux facilement combustibles à proximité immédiate du bâti (tas de bois, haies d'ornement, bouteilles de gaz, mobilier et autres objets en plastique,...), à l'air libre ou dans des constructions légères



Dépôts d'aiguilles sur toiture



Poutre calcinée



Volet PVC fondu



Cabanon servant de stockage



Cuve d'hydrocarbure



Emplacement d'une table en plastique (après sinistre)

IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

2. Quand l'incendie approche

1-Ouvrez les accès pour faciliter l'entrée des services de secours

2-Protégez les véhicules : garage en dur, abri contre un mur opposé au feu et éloigné de la végétation

3-Rentrez à l'intérieur ce qui peut être vecteur de flammes dans l'habitation (tas de combustible, table de jardin en plastique, etc...)



4-Arrosez le bâtiment (boiseries extérieures, toiture et murs exposés à l'arrivée du feu) tant que le feu est encore à distance.

5-Rentrez à l'intérieur de votre domicile, une fois les mesures précédentes effectuées

IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

3. Quand l'incendie est en cours

1-Equipez vous d'un moyen d'éclairage, l'électricité sera certainement coupée

2-Fermez toutes les ouvertures : portes, volets, fenêtres, bouches d'aération, trappe de cheminée. Calfeutrez avec des linges mouillés et arrêtez toute ventilation et climatisation



3-Mettez-vous à distance des ouvertures, avec eau, médicaments d'urgence, papiers et un moyen de communication

4-Remplissez des réserves d'eau à l'intérieur : baignoires, éviers, seaux... dans l'optique d'éteindre des éléments ayant portés les flammes à l'intérieur de la maison

IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

4. Après le passage de l'incendie

1-Avant de sortir, équipez-vous de chaussures et gants en cuir ainsi que de vêtements en matière 100% coton

2-Ressortez vos dispositifs d'arrosage (si encore opérants...)



3-Eteignez, le cas échéant, les foyers résiduels et toute source de fumées en les arrosant abondamment (noyage). Inspectez en priorité les ouvertures et la toiture de l'habitation

4-Traitez ensuite les abords en retournant les cendres (des braises peuvent couvrir)

Liens utiles :

- [Foire aux questions OLD – ONF](#)



- [Débroussaillage & OLD - DDTM BdR](#)



- [Plaquette OLD - DDTM BdR](#)



D.F.C.I.
Défense des Forêts Contre l'Incendie



Office National des Forêts